

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

<u>VERMELLES, C'EST GEANT(S) - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC L'ASSOCIATION GOTAMBA</u>

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, dans le cadre de son projet de territoire souhaite rendre la culture nomade par des créations et diffusions décentralisées, accompagnées d'actions d'éducation populaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite promouvoir un événement culturel en lien avec les traditions populaires, qui serait organisé chaque année sur un secteur du territoire et associerait les structures culturelles locales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération envisage à ce titre d'organiser le 22 septembre 2024 dans le cadre des Journées du Patrimoine, un événement mettant en lumière la tradition des Géants,

Considérant qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération souhaite développer une programmation musicale avec notamment un concert de batucada,

Considérant que l'association GOTAMBA est une association qui présente toutes les qualités requises pour assurer une telle prestation,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec *l'association GOTAMBA*, dont le siège social est situé à Beuvry (62660) 790 rue Léon Gambetta, ayant pour objet la réalisation d'un concert de batucada dans le cadre de l'évènement VERMELLES, C'EST GEANT(S) le 22 septembre 2024 et ce pour un montant total de 300,00 euros nets de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

<u>DECIDE</u> de signer un contrat de prestations artistiques avec *l'association GOTAMBA*, dont le siège social est situé à Beuvry (62660) 790 rue Léon Gambetta, ayant pour objet la réalisation d'un concert de batucada dans le cadre de l'évènement VERMELLES, C'EST GEANT(S) le 22 septembre 2024 et ce pour un montant total de 300,00 euros nets de taxes.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

<u>INFORME</u> que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .0.1. AOUT 2024

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 0 1 AOUT 2024

Et de la publication le : 0 1 AOUT 2024

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

DACBERT Julien